

INFORMATION MAIRIES

Le 29/11/2021

**Adoptez un nouveau mode de déplacement
avec le service « Location 2 roues »
de l'intercommunalité**

Engagée dans une démarche favorisant la mobilité et les déplacements doux, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée lance au mois de décembre son service « Location 2 roues », un service public de location longue durée de vélos et scooters électriques.

○ Pour qui ?

Ce service « Location 2 roues » est ouvert à tous les habitants du territoire. Les conditions de location sont les suivantes :

- Résider sur la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée
- Avoir 15 ans minimum
- Avoir souscrit une assurance de responsabilité civile
- Etre en possession d'un Brevet de sécurité routière (BSR) ou du permis de conduire (pour les speedbikes et scooters)

○ Quels équipements et pour quelle durée ?

Les habitants pourront choisir de louer un vélo à assistance électrique, un speedbike (vélo à assistance électrique de plus de 45 km/h) ou un scooter électrique, pour une durée de 1, 3 ou 6 mois. Des équipements complémentaires seront également proposés à la location (remorque enfant et siège bébé). A noter que les vélos ont été financés dans le cadre des programmes Leader et ADEME.

○ A quel prix ?

Le tarif pour un mois de location d'un vélo à assistance électrique est de 30 €. Les prix varient ensuite en fonction des modèles et des équipements choisis et de la durée du prêt. Une seule location est autorisée par foyer, par période de location.

○ Quand ?

Ce nouveau service sera lancé le mercredi 8 décembre.

Attention : il ne sera pas possible de faire une réservation durant les deux semaines des vacances de Noël et les trois premières semaines d'août.

○ Comment ça marche ?

1. L'utilisateur se rend sur le site de réservation en ligne, accessible depuis www.valdedrome.com.
2. Il remplit le formulaire et télécharge les pièces justificatives demandées. Pour les personnes peu à l'aise avec internet, la Communauté de communes propose une assistance par téléphone ou au siège de l'intercommunalité, sur rendez-vous : 04 75 25 43 82.

3. L'utilisateur se rend au point de retrait choisi lors de son inscription en ligne, muni de son contrat. A noter : au démarrage de l'opération il n'y aura qu'un point de retrait, au siège de la Communauté de communes à Eurre.
4. Un état des lieux est réalisé entre un agent de l'intercommunalité et l'utilisateur, et quelques opérations de réglages effectuées.
5. A l'issue de sa période de location, l'utilisateur restitue son vélo (ou scooter) au même endroit, à l'heure fixé lors de l'état des lieux.
6. Une vérification de l'état des équipements rendus est réalisée. Des pénalités financières seront mises en place en cas de non restitution.

>> Détails, info pratiques et réservations sur www.valdedrome.com